



CONVENTION CONJOINT

Document généré le 01/07/2026 16:22:41 · 40 entreprises

CONVENTION RELATIVE AUX CONJOINTS SALARIES DES EXPATRIÉS - 21 DECEMBRE 2001

Modifiée le 1er janvier 2009 et mise à jour le 1 juillet 2026

Entre les entreprises signataires (40), ADP, AFD, AIRFRANCE, AIRLIQUIDE, ALSTOM, BANQUE FRANCE, BNP PARIBAS, BOUYGUES CONSTRUCTION, CAPGEMINI, CARREFOUR, CMA CGM, COLAS, CREDIT AGRICOLE, EDF, EGIS GROUP, ENGIE, ERAMET, LOREAL, MICHELIN, MINISTERE, NATIXIS, NAVAL GROUP, ORANGE, ORANO, PERNOD RICARD, RATP, RENAULT, SAFRAN GROUP, SAINT GOBAIN, SANOFI, SCHNEIDER ELECTRIC, SOCIETE GENERALE, STELLANTIS, TECHNIP ENERGIES, TECHNIPFMC, THALESGROUP, TOTALENERGIES, VALEO, VALLOUREC, VINCI.

(Voir annexe pour connaître le périmètre exhaustif d'application (groupe/filiales) de chaque entreprise signataire).

21 décembre 2001

Modifiée le 1er janvier 2009 et mise à jour le 17 mars 2026

Il est convenu ce qui suit, sans préjudice des dispositions plus favorables existantes dans les entreprises signataires ou adhérentes à la présente convention.

Article 1 — Objet

Le salarié d'une entreprise signataire ou adhérente, dont le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) est envoyé en expatriation par une autre entreprise signataire ou adhérente à la présente convention, peut bénéficier d'un congé sans solde destiné à lui permettre de suivre ce conjoint ou partenaire à l'étranger.

Article 2 — Condition d'ancienneté

Le bénéfice de ce congé est ouvert au salarié qui, à la date de son départ en congé, justifie d'une ancienneté minimale de trois ans dans l'entreprise.

Article 3 — Durée du congé et effets sur le contrat de travail

Le congé est limité à la durée de l'affectation à l'étranger du conjoint ou du partenaire lié par un PACS. Il ne peut, en tout état de cause, excéder une durée maximale de cinq ans.

Pendant toute la durée du congé, le contrat de travail est suspendu, de même que l'ancienneté. Le salarié ne bénéficie, durant cette suspension, d'aucun des avantages attachés au contrat de travail.

Article 4 — Demande de congé

Le salarié informe son employeur de la date de son départ en congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois mois à l'avance.

Article 5 — Réintégration

À l'issue du congé, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire à celui qu'il occupait avant son départ, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Le salarié informe son employeur de sa date de retour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception six mois avant ce retour, afin de faciliter sa réintégration dans son poste initial ou, le cas échéant, la recherche d'une nouvelle affectation.

Article 6 — Modalités d'application internes

Chaque entreprise signataire ou adhérente définit, en son sein, les autres modalités d'application de la présente convention.

Article 7 — Entrée en vigueur, durée, adhésion et dénonciation

La présente convention prend effet le 1er janvier 2002. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Toute entreprise non signataire peut y adhérer. Cette adhésion est formalisée par l'envoi du formulaire d'adhésion annexé à la présente convention, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, adressé au Centre inter-entreprises de l'expatriation (CINDEX), qui en adresse copie aux autres entreprises signataires et adhérentes.

À compter du 1er janvier 2009, toute nouvelle entreprise souhaitant adhérer à la présente convention doit être membre actif du CINDEX.

Chaque entreprise signataire ou adhérente peut dénoncer la présente convention. Cette dénonciation est formalisée par l'envoi du formulaire de dénonciation annexé à la présente convention, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, adressé au CINDEX, qui en adresse copie aux autres entreprises signataires et adhérentes.

Un délai de trois mois doit précéder l'entrée en vigueur de la dénonciation. Une telle dénonciation ne remet pas en cause l'application de la convention entre les autres entreprises signataires ou adhérentes.

ANNEXES

Aéroport de Paris : ADP SA

Agence Française de Développement : Groupe AFD / PROPARCO

AIR FRANCE : société Air France et ses filiales – HOP et Transavia

AIR LIQUIDE : en principe la grande majorité des filiales, à vérifier au cas par cas

ALSTOM : Alstom SA

BANQUE DE FRANCE : Banque de France hors filiales

BNP PARIBAS : BNP Paribas SA et ses filiales françaises

BOUYGUES CONSTRUCTION :

Bouygues Construction SA / Bouygues Bâtiment Île-de-France, Brézillon, Bouygues Bâtiment Construction Privée, Bouygues Bâtiment Rénovation Privée, Bouygues Bâtiment Habitat Résidentiel, Bouygues Bâtiment Habitat Social, Bouygues Bâtiment Ouvrages Publics, ELAN / Bouygues Entreprise France-Europe, Bouygues Bâtiment Nord-Est, Bouygues Bâtiment Sud-Est, Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest, Bouygues Bâtiment Grand Ouest, Bouygues Bâtiment Outre-mer / Bouygues Bâtiment International / Linkcity / Bouygues Travaux Publics, Bouygues Travaux Publics Région Parisienne, Bouygues Travaux Publics Régions France, Bouygues Travaux Publics Services Nucléaires, VSL / Bouygues Energies & Services, Axione / Bouygues Construction Purchasing / Bouygues Construction Matériel / Structis

CAPGEMINI : UES Capgemini

CARREFOUR : Groupe

CMA CGM :

CMA Ships / CMA Terminals / CMA CGM Logistics / Terminal Link / NOL / APL / ANL / CNC

COLAS SA : Groupe et filiales

CRÉDIT AGRICOLE SA : Crédit Agricole SA et ses filiales

EDF SA :

EDF SA ainsi que ses filiales françaises suivantes : Enedis, EDF Renouvelables, Framatome, Dalkia, Hynamics, Cyclife

EGIS SA : Groupe et filiales françaises

ENGIE : Groupe Engie

ERAMET SA : Eramet SA et ses filiales situées en France métropolitaine

L'ORÉAL : Sociétés consolidées du groupe L'Oréal

MICHELIN : Groupe et filiales

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) :

Administration centrale (Paris, Nantes), ambassades et consulats

NATIXIS SA :

Pôle Services Financiers Spécialisés : Natixis Interépargne / Natixis Intertitres / Natixis Factor / Natixis Financement / CEGC / Natixis Lease / Natixis Car Lease / Natixis Payment Solutions / Natixis Coficiné / MCI

Pôle Épargne : BPCE Vie / BPCE Relation Assurances / BPCE Assurances / BPCE APS / AEW Ciloger / Banque Privée 1818 / 1818 Immobilier / Sélection 1818 / Vega Investment Managers / Natixis Asset Management / Natixis Global Asset Management / Natixis Asset Management Finance / NGAM Distribution / Axeltis / Mirova / Mirova Althelia / Seeyond / Euro Private Equity France / Naxicap Partners / Seventure Partners / Alliance Entreprendre / BPCE SA / BPCE Equipment Solutions / NIM-OS

NAVAL GROUP : Groupe

ORANGE GROUPE :

Altenor / Equant France / Générale de Téléphone / Globecast France / Globecast Reportages / Inoven / Lexsi / MAIA / Neocles Corporate / Netstaff / Nordnet / NRS / OCEAN / OCS / OCWs / Orange Application for Business / Orange Caraïbe / Orange Cloud for Business / Orange Consulting / Orange Cyber Defense / Orange Healthcare / Orange Lease / Orange Marine / Orange Prestations TV / Orange Promotion / Orange Studio / Sofrecom / SoftAtHome / Telefact / Viaccess / w-HA / XS Pôle sécurité

ORANO (ex Areva) : Groupe et filiales

PERNOD RICARD :

Pernod Ricard SA / Pernod Ricard EMEA / MENA HQ / Pernod Ricard France

Entités MMPJ : Martell / Mumm / Perrier-Jouët

RATP : EPIC RATP

RENAULT GROUP : Renault SAS / Ampere SAS

SAFRAN : Groupe Safran

SAINT-GOBAIN : Ensemble des filiales en France et à l'international (application groupe)

SANOFI : Sanofi Group

SCHNEIDER ELECTRIC : Schneider Electric SA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE :

SGPM / ALD / SGEF Holding / SOGECAP / Ayvens France / Ayvens SA

STELLANTIS : périmètre Auto France

T.EN TECHNIP ENERGIES :

T.EN Corporate Services / T.EN France / T.EN Normandie / T.EN Ingénierie Defense / Cybernetix / Cyxplus / Genesis UK / Gygaz / Loading Systems / McPhy Energy / Technip MEPI / Oceanide / South Tambey LNG / TP JGC Coral France / Yamgaz / RELY / REJU / TechnipFMC Subsea France

THALES : toutes les filiales mondiales du groupe

TOTALENERGIES : Compagnie TotalEnergies – entités juridiques et filiales France

VALEO : Groupe Valeo

VALLOUREC : Groupe + filiales (périmètre monde)

VINCI : Groupe Vinci

DESCRIPTION DE LA CONVENTION

Objectif

L'objectif de cette convention est de favoriser le départ en expatriation d'un salarié en apportant une réponse à l'un des principaux freins : l'interruption de la carrière du conjoint .

Principe général

Il s'agit d'un accord inter-entreprises permettant au conjoint d'un salarié expatrié de bénéficier d'un congé sans solde pendant toute la durée de l'expatriation.

Conditions d'application

Le dispositif repose sur un principe de réciprocité :

- L'entreprise du salarié expatrié doit être membre du CINDEX et signataire
- L'entreprise du conjoint doit également être membre du CINDEX et signataire

Intérêt pour les entreprises

Adhérer à la convention permet :

- de faciliter l'expatriation des salariés
- de bénéficier d'un réseau d'entreprises partenaires
- d'offrir un cadre juridique sécurisé au conjoint :
- pendant son congé
- lors de son retour

Les entreprises signataires fonctionnent dans une logique de service mutuel et de solidarité .

Positionnement dans la politique RH

Dans le cadre d'une politique d'accompagnement du conjoint, la convention CINDEX constitue un dispositif protecteur qui vient en complément d'autres outils, tels que :

- l'aide à la recherche d'emploi
- les formations
- les dispositifs d'accompagnement professionnel

ENTREPRISES SIGNATAIRES





**CINDEX · LE RÉSEAU DES
PROFESSIONNELS DE LA MOBILITÉ
INTERNATIONALE**